AR Prefecture
017-200041614-20261020-2026_10_07-DE
Reçu le 27/10/2026

Aunis-Sud
Imagine la futuralité

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 20 octobre 2026
DELIBERATION n°2026_10_07

RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) DE L'ANNEE 2025 - PRESENTATION

Nombre de membres :		
En exercice	Présents	Votants
51	44	48
Quorum : 26		

L'an deux mille vingt-six, le vingt octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Christophe RAULT

Présents / Membres titulaires :
RAULT Christophe (a reçu pouvoir de Sébastien MARCHAND), GODEAU Thomas, DESCAMPS Anne-Sophie, PEINTRE Angélique, DESILLE Raymond, GABET Steve, VANNELLE Alexandra, FOLOPPE Christophe, GUILET Cyril, GAILDRAT Hervé, GAY Gilles (a reçu pouvoir de Jean-Jack AUBOYER), OTRZONSEK Didier, MORANT Marie-France, DENECHAUD Olivier (a reçu pouvoir de Baptiste PAIN), GENDRE Stéphane, BRULE Aude, VILLAIN Florence, BERNARDIN Eric, MAGINOT Pascal, MOUNIER Sabine, BLIN Bruno, MADEUX Samuel, PERRET Nathalie, BERNARD Micheline, TERRIEN Philippe, TRAIN Francis (a reçu pouvoir de Camille NICE), ROSPARS Elodie, MARLIERE Jocelyne, CADOT Matthieu, MARCHAND Pierre-François, DUFAITRE Stéphanie, BODET Philippe, RIVÉ Valérie, JOUANNEAU Olivier, MOUEIX Serge, YVON Emilie, GAROT Jérôme, PETOT Rozenn, BARIT Annabelle, COTTENNEC Philippe, BRUNIER Christian, LEGROS Catherine, MOREAU Richard, DIOT-BESNIER Brigitte

Présent/ Membre suppléant :

Absents :
DRAPEAU Myriam, GRIS Pascale, ROUFFET Laurent

Secrétaire de Séance : Thomas GODEAU	**Auteur de l'acte :** Christophe RAULT Président
Convocation envoyée le : 14 octobre 2026	**Télétransmission en préfecture le :** 27 OCT. 2026 n°: 017-200041614-20261020-2026_10_07-DE
Affichage de la convocation le : 14 octobre 2026	**Date de publication sur le site Internet :** 28 OCT. 2026

AR Prefecture

017-200041614-20261020-2026_10_07-DE
Reçu le 27/10/2026

RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) DE L'ANNEE 2025 - PRESENTATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L231-1 à L231-4 et L232-1,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 qui énumère les thématiques relatives aux données contenues dans la base de données sociales et les dispositions transitoires concernant le rapport social unique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial lors de sa séance du 11 septembre 2026,

Vu l'information réalisée auprès du Bureau Communautaire lors de la séance du 6 octobre 2026,

Monsieur Christophe FOLOPPE, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et Président du Comité Social Territorial, rappelle que l'article 5 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un Rapport Social Unique (RSU). Ce rapport doit être réalisé chaque année.

Le contenu du RSU s'articule autour de 11 thématiques, notamment :

- l'emploi,
- le recrutement,
- les parcours professionnels,
- les rémunérations,
- le dialogue social,
- la formation,
- la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) ...).

Il s'agit d'un état des lieux de la situation du personnel de l'EPCI au 31 décembre de l'année considérée.

Monsieur le Vice-Président présente donc l'état des lieux de la situation du personnel de la Communauté de Communes Aunis Sud arrêté au 31 décembre 2025 et informe le conseil communautaire que ce rapport social a reçu un avis favorable à l'unanimité, des membres du Comité Social Territorial.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au conseil communautaire de prendre acte du Rapport Social Unique 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- **PREND ACTE** du Rapport Social Unique 2025 de la Communauté de Communes Aunis Sud dont la synthèse est annexée à la présente délibération et qui a été envoyée aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour,

- **DIT QUE** le Rapport Social Unique 2025 sera rendu public, au plus tard le 31 décembre 2026 sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud, conformément aux textes en vigueur,

AR Prefecture

017-200041614-20261020-2026_10_07-DE
Reçu le 27/10/2026

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 21 octobre 2026

Le Président

Christophe RAULT

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

Le secrétaire de séance

Thomas GODEAU

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20261020-2026_10_07-DE
Reçu le 27/10/2026